VILLE DE BRUXELLES · STAD BRUSSEL
DÉVELOPPEMENT URBAIN
STADSONTWIKKELING
Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles
Hallenstraat 4, 1000 Brussel

PERMIS D'URBANISME

DOCUMENTS A FOURNIR - DOSSIER PAPIER

DANS TOUS LES CAS

selon Arrêté du Gouvernement du 12 décembre 2013
modifié par AG du 4 juillet 2019

		Avis du SIAMU REQUIS si pas application art 330§3 du Cobat
DOCUMENTS COMMUNS		
Formulaire de demande (annexe I)	2	
Note explicative	2	
Photos significatives (présentées sur un document (plié) DIN A4)	2	
Titre de propriété ou attestation du notaire si acquisition récente (moins de 6 mois). Effectuer la demande : 1000 et 1040 Bruxelles : rzsj.bureau.bruxelles1@minfin.fed.be 1020, 1120 et 1130 Bruxelles : rzsj.bureau.bruxelles3@minfin.fed.be 1050 Bruxelles : rzsj.bureau.bruxelles5@minfin.fed.be	1	
Preuve de paiement des frais de dossier (voir pour information détail ci-dessous mais les modalités de paiement vous seront envoyées)	1	
+ Documents selon objet de la demande VOIR VERSO	2	
DOCUMENTS EXIGES LE CAS ECHEANT		
Avertissement au propriétaire (annexe II) Si le demandeur n'est pas propriétaire du bien. Soit signé par le propriétaire soit accompagné du récepissé de l'envoi recommandé.	1	
Avertissement aux copropriétaires ou au syndic (annexe II) Si actes et travaux portant sur parties communes d'une copropriété. Soit signé soit accompagné du récepissé de l'envoi recommandé.	1	
Copie du mandat Si demande introduite par un mandataire	1	
Formulaire de demande d'avis au SIAMU + fiche descriptive Si pas dispensé et pas 330 §3 du Cobat VOIR SITE : https://be.brussels/fr/securite-prevention/prevention-incendie-et-avis-de-securite/batiments-domicile-et-infrastructures/demande-davis-en-cas-de-permis-durbanisme-denvironnement-et-de-lotir		1
Proposition PEB* + preuve du dépôt ou de l'envoi à BE de l'étude de faisabilité si requise	2	
RES: Reconnaissance de l'état du sol Si bien en catégorie 0 à l'inventaire de l'état du sol	2	
voir arrêté du 12 décembre 2013	ART. 5	

* pas requis si régularisation en application de l'article 330§3 du CoBAT mais fournir une note, accompagnée d'éléments probants, permettant de démontrer la date de réalisation (ou au moins qu'elle est antérieure au 1er janvier 2000) ainsi que l'avis du SIAMU et les plans cachetés si pas dispensé

FRAIS DE DOSSIER	PU	REGULARISATION
PU **avec** intervention d'un architecte	380 €	760 €
PU **sans** intervention d'un architecte	190 €	380 €
PU pour instalations fixes (publicité, enseigne, tente solaire etc)	190 €	380 €
PU pour abattage d'arbre	60 €	120 €
+ Projet modifié (nouveaux actes d'instruction 126/191) avec architecte	300 €	600 €
+ Projet modifié (nouveaux actes d'instruction 126/191) sans architecte	150 €	300 €

Ces documents sont à ajouter aux documents repris au recto

VILLE DE BRUXELLES · STAD BRUSSEL
DÉVELOPPEMENT URBAIN
STADSONTWIKKELING
Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles
Hallenstraat 4, 1000 Brussel

PERMIS D'URBANISME

DOCUMENTS SELON OBJET DE LA DEMANDE

selon Arrêté du Gouvernement du 12 décembre 2013 modifié par AG du 4 juillet 2019

	1A	1B	2	3	4A	4B	5	6	7	8	11
	Construction, reconstruction, transformation et/ou placement d'une installation fixe **AVEC** intervention obligatoire d'un **architecte**	Construction, reconstruction, transformation et/ou placement d'une installation fixe **DISPENSE** de l'intervention obligatoire d'un **architecte**	Démolition sans reconstruction	Modification de la destination ou de l'utilisation d'un bien bâti et/ou du nombre de logement	Publicité	Enseigne ou publicité associée à l'enseigne	Modification de la destination et/ou utilisation d'un bien non bâti	Utilisation d'un terrain pour le dépôt, pour le stationnement de véhicules et pour le placement d'instalations mobiles	Intervention sur des arbres situés hors voirie	Aménagement d'un espace vert soumis à PU	Placement ou modification d'installations temporaires événementielles et/ou liées à un chantier
Plans pliés au format A4 selon objet de la demande :											
PLAN DE LOCALISATION entre 1/10000 et 1/1000 cfr ART 15 *	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
PLAN D'IMPLANTATION TYPE A, B OU C cfr ART 16 *	2 *		2 x B	2 x C	2 x C		2 x B	2 x B	2 *	2 *	2 x C
PLANS DE REALISATION (situation existante et projetée) éch: 1/50 ou 1/20 cfr ART 17 *	2	2	2	2	2	2					2
PLANS DE DETAILS éch: 1/50 ou 1/20 cfr ART 18 *										2	
PLANS DE SYNTHESE AU FORMAT A3 cfr ART 19 *	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Formulaire statistique INS Modèle I ou II	2		2								
Axonométrie si construction neuve ou extension > 400 m² et pas régularisation au sens de l'article 330§3 du CoBAT	2										
Montage photo si publicité ou enseigne					2	2					
Visuel de la publicité					2						
Reportage photographique intérieur si décors intérieurs remarquables	2		2								
voir arrêté du 12 décembre 2013	ART. 23	ART. 25	ART. 27	ART. 29	ART. 32	ART. 35	ART. 38	ART. 40	ART. 43	ART. 47	ART. 55

Version électronique du dossier à charger sur Mypermit si demande papier avec architecte ou soumise à l'avis de la commission de concertation

* pour plus de précisions sur les caractéristiques des plans à fournir voir annexes disponibles sur notre site internet